

Arrêté n° 2026-038  
Chilly, le 26 mai 2026



Tél : 04 50 22 91 03  
Mél : [secretariat@chilly.fr](mailto:secretariat@chilly.fr)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 074-217400753-20260526-2026\_038-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Arrêté municipal portant désignation d'un correspondant incendie et secours.

*Le Maire de la Commune de Chilly,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article D.731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Bertrand JOURNET est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de CHILLY.

Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune ;

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

Monsieur le Colonel, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

Monsieur le chef de centre du Centre d'Intervention et de Secours de Chilly – Menthonnex-Sous-Clermont ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire  
E. GEORGES

